



**Notes d’allocution de la vérificatrice générale,
M^{me} Guylaine Leclerc**

**Commission de la santé et des services sociaux
À l’occasion de la consultation sur le projet de loi 15
visant à rendre le système de santé et de services
sociaux plus efficace**

Québec, le 19 avril 2023

(L’allocution prononcée fait foi)

M. le Président (Luc Provençal, député de Beauce-Nord, CAQ)

M. le Vice-président (André-Albert Morin, député de l'Acadie, PLQ)

M. le Ministre de la Santé et des Services Sociaux
(Christian Dubé, député de La Prairie, CAQ)

Mme la Sous-Ministre de la Santé et des Services Sociaux (Dominique Savoie)

Mesdames et messieurs les membres de la Commission,

Je vous remercie de m'offrir la chance d'exprimer mes commentaires et de répondre à vos questions sur le projet de loi 15 visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace.

Pour l'occasion je suis accompagnée par M^{me} Christine Roy, sous-vérificatrice générale, et M. Alain Fortin, directeur général d'audit.

1. Nous avons pris connaissance du projet de loi 15 et d'emblée nous jugeons que le fait que Santé Québec sera assujettie à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* est une bonne chose.

2. Nous voyons d'abord d'un bon œil que la nouvelle société doive notamment adopter des mesures d'évaluation de son efficacité et de sa performance qui incluront un étalonnage avec des organisations similaires. Et, nous trouvons pertinent qu'à l'instar de certaines autres sociétés d'État québécoises, le ministre devra à chaque dix ans faire rapport à l'Assemblée nationale sur l'application de la loi.

3. Par ailleurs, nous désirons attirer votre attention sur 3 volets.
4. Le premier est en lien avec des constats que nous avons formulés dans nos rapports d'audit des dernières années, soit la qualité de l'information de gestion disponible dans le réseau de la santé.
5. Les deux autres volets concernent des éléments essentiels pour que le Vérificateur général exerce sa mission de favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics sans entraves, soit :
 - la co-audition des états financiers de Santé Québec par le Vérificateur général et un auditeur privé, qui est prévue dans le projet de loi;

- et le risque de limitation du contrôle et de la surveillance parlementaire sur les établissements privés.

6. **J'attire d'abord votre attention sur la qualité de l'information de gestion disponible actuellement dans le réseau de la santé.**
7. Comme son nom l'indique, le projet de loi 15 vise à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace. Cependant, un élément essentiel pour effectuer une évaluation de l'efficacité est la disponibilité d'une information de gestion fiable et pertinente. Or, lors des audits de performance que nous avons réalisés aux cours des dernières années, nous avons fréquemment observé dans le réseau :

- que l'information de gestion n'était pas produite au moment opportun;
- que la multitude de systèmes informatiques utilisés n'étaient souvent pas interreliés et étaient parfois obsolètes;
- et enfin que les données recueillies étaient parfois de mauvaise qualité.

8. Ainsi, il sera primordial que Santé Québec s'assure de disposer d'une information de gestion fiable et pertinente, et évite de demander de l'information inutile, comme nous l'avons d'ailleurs soulevé en 2017 dans un rapport sur la reddition de comptes dans le réseau de la santé et dans le réseau de l'éducation.

9. De plus, puisqu'il découle du projet de loi que les états financiers d'une trentaine d'établissements de santé ne seront plus audités, il y a un risque que la qualité de l'information financière disponible sur ces établissements s'en trouve diminuée. Il sera nécessaire que Santé Québec s'assure de disposer tout de même d'une information financière de qualité à propos de ces établissements, comme de tous les établissements de santé du réseau. Il est en effet essentiel de favoriser une bonne reddition de comptes et une imputabilité suffisante de chacun des établissements.
10. **En deuxième lieu, je vois des enjeux en ce qui a trait à la co-audition des états financiers de Santé Québec prévue par l'article 105.**

11. Ce point me préoccupe grandement. Il s'agit d'une première pour une entité qui n'a pas de vocation commerciale, comme c'est le cas par exemple pour Hydro-Québec ou la Société des alcools. De plus, l'utilité de cette co-audition n'est pas démontrée.
12. En effet, imposer que les états financiers de Santé Québec soient audités conjointement par le Vérificateur général et un auditeur privé vient diminuer le pouvoir qui est conféré par la loi au Vérificateur général. Non seulement le Vérificateur général détient la plus grande expertise en matière d'audit des fonds publics, mais, en vertu de sa loi constitutive, il a le pouvoir d'effectuer ses travaux au moment, à la fréquence et de la manière qu'il détermine, ce que vient entraver le projet de loi.

13. Puisque Santé Québec aura un budget annuel de près de 40 milliards de dollars, soit plus du quart des dépenses du gouvernement, il est important que le Vérificateur général, à titre d'auditeur des états financiers consolidés du gouvernement, puisse émettre une opinion claire, indépendante et sans équivoque tant sur les états financiers de la nouvelle société que sur les états financiers du gouvernement du Québec.
14. Ainsi, il est important de laisser au Vérificateur général la liberté de choisir à quel niveau et dans quelle mesure l'apport d'un auditeur privé sera nécessaire.
15. C'est pourquoi je recommande de désigner le Vérificateur général comme seul auditeur des livres et comptes de Santé Québec.

- 16. En troisième et dernier lieu, je vois un risque de limitation du contrôle et de la surveillance parlementaire sur les établissements privés.**
17. L'article 2 du projet de loi stipule que les soins de santé et les services sociaux seront fournis par des établissements publics et des établissements privés.
18. Dans ce contexte, il faudra veiller à ce que les parlementaires puissent bénéficier des travaux d'audit du Vérificateur général à l'égard de tous les établissements de santé, qu'ils soient publics ou privés. J'ai de très grandes préoccupations quant à mon possible accès aux installations des établissements privés, à leurs états financiers ou à tout document que je jugerais nécessaire de vérifier.

19. La *Loi sur le vérificateur général* m'autorise à effectuer un audit à l'égard des organismes recevant des subventions, ainsi que des organismes dont 50 % des revenus proviennent des fonds publics et dont la majorité des membres de leur conseil d'administration sont nommés par le gouvernement ou par une entité publique.

20. Cependant, dans le passé, nous avons déjà rencontré des difficultés d'accès aux documents d'organismes privés. En 2020, trois entreprises ambulancières n'ont pas accédé à nos demandes d'information. Leur motif était que les sommes qu'elles avaient reçues du gouvernement n'étaient pas des subventions, mais plutôt un achat de services. Nous ne sommes bien sûr pas d'accord avec cette position, qui va à l'encontre de l'intérêt public et du contrôle parlementaire sur l'utilisation des fonds publics.

21. Soulignons que la quasi-totalité des revenus de ces trois entreprises ambulancières provenait du gouvernement. De plus, ce service essentiel pour la population offert par l'ensemble des entreprises ambulancières privées représente une dépense publique atteignant annuellement près de 360 millions de dollars.

22. Le projet de loi actuel utilise divers termes pour désigner le transfert de fonds publics aux établissements privés. Par exemple, l'article 412 prévoit que les établissements privés conventionnés recevront un budget de fonctionnement de Santé Québec. D'autres articles indiquent que les ressources intermédiaires (articles 465 et 466), les ressources de type familial (articles 465 et 466), les cliniques médicales associées (article 454), les centres spécialisés (article 447) et les résidences privées pour aînés (article 519, alinéa 5) vont conclure des ententes de fonctionnement.

23. Quel que soit le mode de financement des établissements de santé et le libellé utilisé dans la loi pour définir ce financement, il est important de s'assurer que le Vérificateur général aura la possibilité de vérifier adéquatement l'utilisation des fonds publics par ces établissements. C'est seulement ainsi que je pourrai jouer pleinement mon rôle de favoriser le contrôle parlementaire au moyen d'audits financiers et d'audits de performance.
24. Je demande donc que le projet de loi soit ajusté de manière à donner accès au Vérificateur général à toute information qui lui permettra d'exercer pleinement son rôle.

25. Certaines dispositions pourraient être ajoutées pour faire en sorte que les établissements privés aient le devoir de nous fournir sur demande leurs états financiers et tout document ou renseignement jugé nécessaire.
26. **En conclusion**, afin que ce projet de loi atteigne les objectifs attendus, Santé Québec devra mettre en place plusieurs conditions, dont celle d'obtenir une information de gestion pertinente, disponible et fiable.
27. Je souhaite également que le Vérificateur général soit l'unique auditeur des états financiers de Santé Québec, et qu'il puisse avoir accès à l'ensemble des informations jugées nécessaires concernant les établissements de santé privés qui auront accès à des fonds publics importants.

28. Je vous remercie de votre attention, et c'est avec plaisir
que je répondrai maintenant à vos questions.